

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.573.005.1 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A15C4

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 6 JANVIER 1987 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DE TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE FONDES SUR UN PRINCIPE ELECTRONIQUE.

FABRICANT

SCHLUMBERGER ELECTRICITE, Etablissement de Poitiers, 147-155, avenue du 8 Mai 1945, 86000 Poitiers.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 97.00.573.003.1 du 23 avril 1997 (1) relative au compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A15C4.

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie électrique pour courants alternatifs triphasés à quatre fils SCHLUMBERGER modèle A15C4 diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- des modifications mécaniques par l'utilisation de bornes soudées,
- des modifications électroniques du filtre d'entrée de l'alimentation et l'utilisation de composants montés en surface.

Les principales caractéristiques de cet instrument sont les suivantes :

Tension nominale : 230 V

Courant de base : 10 A

Courant maximal : 60 A

Facteur de charge : 6

Fréquence nominale : 50 Hz

Constante du compteur : 1 Wh par impulsion.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification est identique à celui fixé par la décision n° 97.00.573.003.1 précitée.

DEPOT DE MODELE

Les plans permettant d'identifier le modèle sont déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Poitou-Charentes, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant sous la référence DA 21-033.

DUREE DE VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 23 avril 2007.

REMARQUE

Les indications relevées à distance ne sont pas soumises au contrôle de l'Etat.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, juillet 1997, page 209.